

Gites des Libellules & des Demoiselles

**Contrat de location saisonnière**

# Article 1 - RESERVATION

La réservation, pour être ferme, doit être garantie par un acompte de 30 %, qui servira de caution, accompagnant le document de réservation transmis soit par email, soit par courrier.

Votre caution vous sera restituée au maximum 15 jours après votre départ. A défaut de règlement de cet acompte au plus tard 30 jours avant la date prévue d’arrivée, la réservation sera automatiquement annulée.

# Article 2 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Le jour de l’arrivée, conformément au formulaire de réservation, le client s’acquitte du montant total prévu. Le paiement de toutes les prestations en option sera alors exigé.

# Article 3 - PRIX

Les prix sont indiqués en euro TTC. Il est recommandé de choisir avant l’arrivée, si une ou plusieurs prestations supplémentaires doivent être retenues. Cependant le choix de disposer de prestations supplémentaires peut être décidé pendant le séjour sur simple demande. L’ensemble des prix est disponible via le site internet « gitedeslibellules.com ».

# Article 4 - ANNULATIONS / NON PRESENTATIONS

Toute annulation reçue avant 30 jours de la date prévue d’arrivée ne sera soumise à aucun frais d’annulation. Toute annulation

reçue après ce délai sera soumise à des frais d’annulation correspondant à l’acompte de 30 % versé pour la réservation.

# Article 5 - OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le gîte sera mis à la disposition du locataire en parfait état. Le locataire se doit de respecter les lieux et installations. Il devra

signaler à l'arrivée toute anomalie ou objets dégradé. Lors du départ du locataire, l’état de propreté et l’intégrité de

l’appartement feront l’objet d’un contrôle conjoint. Tout manque ou dégradation fera l’objet d’une retenue sur la caution.

# Article 6 - CAPACITÉ

Le contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires excède la capacité d’accueil, le

propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires.

# Article 7 – ASSURANCE OBLIGATOIRE

Le signataire du contrat de location doit être muni d'une responsabilité civile villégiature pour les dommages qui pourraient être causés lors du séjour au gite. (NB : La plupart du temps, les contrats multirisques habitation comporte avec l’assurance de votre résidence principale, une « garantie Villégiature » couvrant votre responsabilité civile d’occupant saisonnier)

# Article 8 - RESTITUTION DE LA CAUTION

La caution vous sera retournée sous 15 jours maximum après votre départ, si aucune dégradation n’a été constatée par le propriétaire.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom : | Prénom : |  |
| A : | Le : | Mention Lu et approuvé manuscrite  Signature : |

Xavier Deux - Gîtes des Libellules et des Demoiselles Les Clauses Hameau Joncelets 34650 Joncels